

eu l'idée de soumettre l'ébauche du rapport au ministère. Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas le sous-ministre qui a eu cette idée, mais le ministre lui-même. Il l'a reconnu à la Chambre il y a deux jours. Il a donné instruction au sous-ministre de se mettre en rapport avec M. Currie; or, la correspondance le révèle, M. Currie a fait savoir qu'il n'était pas d'avis de soumettre le projet de rapport, indiquant qu'il n'avait pas l'intention de soumettre ce projet à la revision du ministère. Il semble pourtant que la pression ait continué de s'exercer et M. Currie permit à l'un de ses fonctionnaires de se rendre au ministère et de discuter le projet de rapport avec le sous-ministre, à la suite de quoi des modifications sont apparues dans le rapport, modifications qui n'intéressaient pas seulement les faits. Dans certains cas, les modifications ont porté sur des observations critiques.

Ceci m'amène à l'observation suivante: savoir, que le premier ministre doit des excuses à la Chambre. Par les mots dont il s'est servi le 17 décembre, le premier ministre a induit la Chambre en erreur, lui faisant croire que l'idée n'était pas du sous-ministre mais de M. Currie. On a fait observer, cet après-midi, que le premier ministre devait des excuses à M. Currie. J'en conviens mais j'affirme qu'il en doit aussi à la Chambre et au peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement placé dans cet embarras cherche énergiquement un bouc émissaire; il veut créer une diversion et chercher une échappatoire. Voilà sans doute à quoi tient, dans une bonne mesure, la tentative qui le porte à donner une importance capitale, comme il s'y efforce, à la manière dont les faits sont venus à la connaissance de l'honorable représentant de Rosetown-Biggarr, actuellement absent (M. Coldwell), ainsi qu'à celle dont le projet de rapport lui est parvenu...

Une voix: De quel parti est l'honorable député?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Il s'agit d'un vol.

M. Fleming: Un honorable député dit qu'il s'agit d'un vol. Si l'honorable député possède ce renseignement, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il a le devoir de le communiquer au Gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Peut-être le ministre de la Justice (M. Garson) prendra-t-il note du renseignement que l'honorable député dit avoir en sa possession et qu'il lui adressera, conformément aux procédés dont il use aux

[M. Fleming.]

dépens de l'honorable député de Rosetown-Biggarr, une lettre de menace comme il l'a fait pour l'honorable député de Rosetown-Biggarr, rédigée en termes très subtils, mais menaçante tout de même, s'il ne livre pas le renseignement à la Gendarmerie royale qui a été chargée de la tâche inconvenante et dégoûtante de mener cette enquête, sans égard aux voies judiciaires ordinaires du pays.

Je pense, monsieur l'Orateur, que les paroles prononcées le 30 juin 1938 à la Chambre des communes britanniques par sir Archibald Sinclair, au cours d'un débat mémorable, résumant clairement la situation.

A propos de l'affaire Sandys, en tout point comparable à ce cas-ci, il disait:

Les gouvernements ne sont que trop portés à confondre les dangers qui les menacent avec les dangers qui menacent l'État.

Dans ce cas-ci le Gouvernement, obsédé par son amour du pouvoir, après être resté à la tête du pays pendant plus longtemps qu'il ne l'aurait fallu pour son propre bien, déclare en somme que, puisque cette affaire n'est pas à son avantage, elle dessert nécessairement les intérêts de l'État. La population du Canada ne se laissera pas tromper par ce sophisme. Elle a un trop grand besoin de l'indépendance du Parlement pour tolérer qu'il soit désagrégé par les méthodes auxquelles le Gouvernement recourt en ce moment.

J'ai une observation à ajouter, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas par des réponses comme celle que le premier ministre (M. St-Laurent) a tenté de donner cet après-midi qu'on répondra aux plaintes formulées ici à propos de déclarations du chef d'état-major général. Le premier ministre devrait savoir, —il est depuis assez longtemps dans la vie publique,—qu'il n'est pas interdit au chef d'état-major général d'exprimer son avis sur des questions de cette nature. Mais il y a une façon de le faire. Pour le chef d'état-major général comme pour toute autre personne, soit dans les services armés soit dans le fonctionnarisme, le moyen d'exposer un grief c'est de s'adresser au ministre qui dirige le ministère en cause. C'est le ministre qui formule la déclaration. Ce que le chef d'état-major général avait à faire, c'était de faire part de son grief au ministre et de laisser le ministre l'exprimer. C'était là ce que les principes constitutionnels exigeaient. Toute ingérence, toute déviation relativement à une telle ligne de conduite mettent en très grave danger le principe fondamental de la suprématie du pouvoir civil.

Je me permets d'ajouter une observation relativement aux tentatives des porte-parole du Gouvernement,—le premier ministre lui-même l'a fait après-midi,—pour faire croire